



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

RÉSEAU PAPILLON : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR DES SPECTACLES À VOEUIL ET GIGET ET SIREUIL DANS LE CADRE DU FESTIVAL AU FIL DU CONTE

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2022-D-230

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité de conseillère déléguée membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival "Au Fil du Conte", est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour le Réseau Papillon et le département de la Charente.

Article 2 – La convention prévoit la tenue de deux spectacles :

- « Cœur battant » d'Anne BOUTIN PIED, le vendredi 7 octobre 2022 à 10h à la salle polyvalente de Voeuil et Giget, pour les scolaires,
- « Le cri d'amour de l'huître perlière » de Colette MIGNE, le samedi 8 octobre 2022 à 20h30 à la salle des Tanneries de Sireuil, tout public à partir de 14 ans.

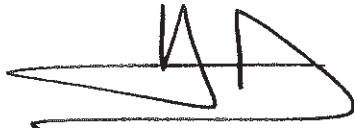
Article 3 – Le montant total du cachet de l'animation et des cotisations sociales pour les deux artistes sera pris en charge pour moitié par GrandAngoulême et pour l'autre moitié par le département de la Charente. GrandAngoulême s'engage également à payer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des artistes à l'intérieur du département.

Article 4 –Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AOUT 2022

Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 AOUT 2022
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2022



Hélène GINGAST

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION

Entre d'une part,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT

et, d'autre part,

le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture,
représenté par le Président du Conseil départemental, il a été convenu un engagement réciproque.

la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION s'engage :

- à recevoir dans le cadre de l'action : Au fil du conte

- A Voeuil et Giget

Date : Vendredi 7 octobre 2022 heure : 10h00

Non de l'artiste : Anne Boutin Pied

Spectacle : Cœur battant

Public : Scolaire

Et

- A Sireuil

Date : Samedi 8 octobre 2022 heure : 20h30

Non de l'artiste : Colette Migné

Spectacle : Le cri d'amour de l'huître perlière

Public : Tout public, à partir de 14 ans

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices
- à mettre à disposition les installations techniques nécessaires,

Correspondance à adresser au

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÈME Cedex 9

www.cg16.fr

- à assurer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement de l'intervenant(e) / des intervenants à l'intérieur du département,
- à mettre à disposition une salle adéquate,
- à prendre contact avec l'intervenant(e) / les intervenants pour la préparation de l'animation / des animations,
- à donner l'accès gratuit à l'animation / aux animations,
- à ne faire aucune recette annexe
- à assurer une publicité suffisante pour une bonne fréquentation,
- à informer le S.D.L. de tout changement qui pourrait intervenir.

De son côté, le DEPARTEMENT de la CHARENTE, Service Départemental de la Lecture, s'engage :

- à prendre en charge 50 % du cachet de l'animation / des animations nommée(s) ci-dessus,
- à régler 50 % des cotisations sociales lorsque l'intervenant(e) est un(e) auteur / autrice / les intervenant(e)s sont des auteurs / autrices
- à régler les frais de SACD, SACEM lorsqu'ils existent
- à prendre en charge les frais de déplacement,
- à organiser l'animation (Programmation, contrat, devis...)
- à régler les formalités de contrat,
- à fournir les supports de communication,
- à fournir toutes informations utiles au bon déroulement de l'animation / des animations

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires

Le Président de la Communauté de
Communes,

Xavier Bonnefont

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental
de la Charente,

